

**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit MARS à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BAUR, Maire.

Présents : Mme MARTIN, MM. FAVRE-VICTOIRE et SAPPEY, Adjoints - Mmes FOLPINI et GARIN-NONON, MM. GABORIT et MOUTTON, Mme BONDAZ, MM. FLEURET et VULLIEZ, Mme BAPTENDIER, M. PASINI, Conseillers Municipaux.

Absents : Mme JACQUIER et M. MUNOZ, Adjoints (excusés, ont donné pouvoir) - M. GRENIER (excusé, a donné pouvoir), Mmes CHOQUEL et COLLARD-FLEURET (excusée, a donné pouvoir), M. DEPLANTE (excusé, a donné pouvoir), Conseillers Municipaux.

M. MOUTTON a été nommé secrétaire.

Date de convocation : 23.03.2018

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 18

Date d'affichage :

-----  
N° 023/2018

**OBJET** : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS. NOUVELLE REPARTITION.  
-----

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 28 février 2018, avait décidé de procéder à l'élection d'un 5ème adjoint, suite à la démission de Monsieur Patrice GRENIER. Monsieur SAPPEY ayant été élu, il convient de reprendre une nouvelle délibération fixant le régime indemnitaire des élus.

Il propose également de verser une indemnité à Monsieur GABORIT, Conseiller Municipal.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu les arrêtés municipaux n° 44, 45, 46 et 47 du 12 mai 2014 et n° 37 du 5 mars 2018 portant délégation de fonctions aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 38 du 5 mars 2018 portant délégation de fonctions à Monsieur GABORIT, conseiller municipal,

Considérant que, pour une commune de 2234 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que, pour une commune de 2234 habitants, le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que, pour les conseillers municipaux, le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants, à compter du 5 mars 2018 :

NOM, Prénom	Fonction	Délégations	% indice brut terminal
BAUR Jean-Louis	Maire		40,95
JACQUIER Jennifer	1 <sup>er</sup> adjointe	Affaires scolaires Jeunesse Associations	15,71
MARTIN Céline	2 <sup>ème</sup> adjointe	Affaires sociales Solidarité et relations intergénérationnelles	15,71
FAVRE-VICTOIRE Emmanuel	3 <sup>ème</sup> adjoint	Communication Développement économique Aménagement durable Environnement	15,71
MUNOZ Manuel	4 <sup>ème</sup> adjoint	Urbanisme Cadre de vie communale	15,71
SAPPEY Jean-Louis	5 <sup>ème</sup> adjoint	Voirie Travaux communaux	15,71
GABORIT Bernard	Conseiller municipal	Evénementiel	6,00
TOTAL			125,50

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

-----  
N° 024/2018

**OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2018.**  
-----

Le rapporteur rappelle qu'un crédit de 28.000 euros a été inscrit au budget pour l'attribution des subventions aux associations locales et aux demandes exceptionnelles éventuelles.

Il présente les propositions de subventions pour l'année 2018.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la répartition des montants alloués aux associations, à savoir :
  - . 100,00 euros à l'Association de CHASSE,
  - . 350,00 euros à l'Association des DONNEURS DE SANG,
  - . 500,00 euros à l'Association des Anciens Combattants - Section d'Anthy,

- . 500,00 euros à l'Association FLASH DANSE,
- . 3.000,00 euros à la Batterie-Fanfare « Les Flots Bleus »,
- . 1.000,00 euros au Groupement Jeunes Anthy/Margencel,
- . 840,00 euros à l'Ecole Maternelle (sorties scolaires),
- . 1.200,00 euros à l'Association SOU DES ECOLES,
- . 2.000,00 euros au TENNIS-CLUB,
- . 800,00 euros à la Section de Sauvetage Sciez-Anthy-Margencel,
- . 1.000,00 euros à l'Association LES DAILLIS,
- . 1.000,00 euros au Tour du Chablais Léman,
- . 1.000,00 euros à l'Association FABLAC,
- . 800,00 euros à l'Association COURANT'HYS,
- . 100,00 euros à l'Association YEKATOYE,
- . 200,00 euros à l'Association ANTHY RIDE TEAM,

Soit un montant de 19.390,00 euros.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents concernant ce dossier

-----  
**N° 025/2018**

**OBJET : JOURNEE DE SOLIDARITE.**  
 -----

Le rapporteur informe que, dans le cadre de la loi du 30 juin 2004, a été instaurée une journée de solidarité consistant en une journée de travail supplémentaire destinée au financement d'actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Jusqu'en 2008, cette journée était imposée le Lundi de Pentecôte. Ensuite, le législateur a laissé le choix aux autorités territoriales de mettre en place les modalités d'accomplissement de cette journée sur trois critères :

- soit le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1er Mai
- soit le travail d'un jour de repos accordé dans le cadre des RTT (personnel non assujetti à ce dispositif dans la collectivité)
- soit un fractionnement permettant de prolonger de 7 heures le temps de travail.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2017 par laquelle il a été décidé d'instaurer la journée de solidarité le jeudi de l'Ascension et ce pendant toute la durée du mandat, CONSIDERANT qu'un courrier signé par le personnel communal (20 agents sur 24) a été adressé à la collectivité afin d'exprimer son désaccord de travailler le jeudi de l'Ascension alors que d'autres alternatives sont possibles, notamment le fractionnement de cette journée qui serait le plus adapté à la collectivité et souhaité par le personnel,

CONSIDERANT le peu d'utilité du travail effectué un jour férié,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DECIDE qu'à compter de l'année 2018, et jusqu'à la fin du mandat, la journée de solidarité sera accomplie sur 2 demi-journées, à effectuer durant la période du 1er juin au 30 septembre, soit :
  - . pour les services techniques : 2 mercredis après-midi ou 2 vendredis après-midi suivant l'emploi du temps des agents,
  - . pour le personnel administratif : 2 samedis matin non récupérés le lundi matin.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

-----  
**N° 026/2018**

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL. AVANCEMENTS DE GRADES. CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS.**  
 -----

Monsieur le Maire expose que, suite aux tableaux édités par le CDG 74 proposant les agents remplissant les conditions d'avancement de grade pour l'année 2018, et tenant compte de

l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il serait souhaitable de créer, puis de supprimer, par conséquent, les emplois permanents correspondants, à savoir :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Nombre d'emplois
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	1 Temps complet
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 Temps complet

Après avoir pris connaissance du tableau ci-dessus et avoir entendu les explications complémentaires de Monsieur le Maire relatives à l'obligation de création de nouveaux emplois correspondants aux grades d'avancement, puis de suppression des anciens emplois correspondants aux grades d'origine,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DECIDE de créer les emplois permanents énumérés dans le tableau ci-dessus,
- DECIDE de supprimer, par conséquent, les grades d'origine,
- PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

-----  
N° 027/2018

**OBJET** : LOCATION DE L'APPARTEMENT SITUE AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL. REVISION DU LOYER.  
-----

Le rapporteur rappelle que la Commune loue à Monsieur Patrice COTTERLAZ, A.S.V.P., un appartement situé dans les locaux du Centre Technique Municipal.

Le loyer n'a jamais été révisé, considérant que la présence de cet agent dans ce bâtiment permet, du fait de ses fonctions, une surveillance des locaux.

A la demande de la Trésorerie Principale, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider la non révision de ce loyer.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- CONFIRME le maintien du loyer initial de l'appartement situé dans les locaux du Centre Technique Municipal, soit la somme de 200,00 euros par mois,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

-----  
N° 028/2018

**OBJET** : NETTOYAGE DES LOCAUX COMMUNAUX. MARCHE ONET. AVENANT.  
-----

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 27 septembre 2017, avait décidé de confier le nettoyage des locaux communaux à l'Entreprise ONET, pour un montant annuel de 26.727,08 euros HT.

Il expose que les locaux de la Police Municipale sont nettoyés par une employée communale. Cependant, l'entreprise ONET effectuant déjà le ménage dans ce bâtiment, il propose de rajouter les locaux de la police.

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 95,22 euros HT par mois.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DECIDE de confier le nettoyage des locaux de la Police Municipale à l'Entreprise ONET, pour un montant de 95,22 euros HT par mois,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant et tous documents concernant ce dossier.

-----  
**N° 029/2018**

**OBJET : FOURNITURE DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE. ATTRIBUTION DU MARCHÉ.**  
-----

Le rapporteur rappelle que le contrat passé avec la Société MILLE ET UN REPAS arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2017-2018.

Une consultation a été lancée le 27 février 2018 sur le site MP74 et dans le Messenger, pour la confection et la livraison de repas en liaison froide.

Quatre sociétés ont adressé une offre. Elles ont été classées selon les critères « Qualité des prestations » (60 %) et « Prix » (40 %).

Il est précisé que la durée du marché est d'une année, avec 2 reconductions possibles.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission d'ouverture des plis et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de retenir l'offre de la Société MILLE ET UN REPAS, mieux disante avec une note de 96,40/100, pour un prix de repas de 2,90 euros HT + 0,20 euro HT de forfait de livraison par jour,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

-----  
**N° 030/2018**

**OBJET : ENTRETIEN DU STADE DE FOOTBALL EN HERBE. ATTRIBUTION DU MARCHÉ.**  
-----

Monsieur le Maire expose qu'une consultation a été lancée, le 28 février 2018, sur la plateforme MP74 et dans le journal « Dauphiné Libéré », pour les travaux d'entretien complet du terrain de football en herbe des Hutins. La remise des plis était fixée au 20 mars 2018.

Cinq entreprises ont adressé une offre. Elles ont été classées selon les critères suivants : valeur technique (60 %) et prix (40 %).

Il précise que la durée du marché est d'un an, avec 2 reconductions possibles.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de la commission d'ouverture des plis et délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de confier les travaux d'entretien du terrain de football des Hutins à l'Entreprise PERNOLLET, mieux disante, pour un montant de 12.941,10 euros HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

-----  
**N° 031/2018**

**OBJET : ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC. CONTRAT DEGENEVE.**  
-----

Le rapporteur propose de renouveler le contrat d'entretien du réseau d'éclairage public, passé avec l'Entreprise DEGENEVE, cette dernière donnant toute satisfaction depuis de nombreuses années.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance du contrat proposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de confier les travaux d'entretien du réseau d'éclairage public à l'Entreprise S.A.S. ELECTRICITE ET TRAVAUX PUBLICS DEGENEVE, à compter du 1er avril 2018,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat proposé par l'entreprise.

-----  
N° 032/2018

**OBJET : PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE.  
DESIGNATION D'ADJOINTS POUR REPRESENTER LA COMMUNE.**  
-----

Le Maire explique qu'en qualité d'officier public, il a le pouvoir de recevoir et authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la collectivité.

Il expose que, lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut pas représenter la collectivité. C'est pourquoi, il convient de désigner un adjoint pour représenter la collectivité dans les actes administratifs.

VU l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui habilite les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes, à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics,

Considérant que, lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés au premier alinéa, la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par acte administratif,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DESIGNER Madame JACQUIER, Adjointe au Maire, ou, en cas d'absence, Monsieur MUNOZ, Adjoint au Maire, pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative.

-----  
N° 033/2018

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES.**  
-----

Monsieur le Maire propose soit un maintien des taux actuels, soit une augmentation pour tenir compte des travaux du nouveau groupe scolaire et de la participation de la Commune aux dépenses du S.D.I.S.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 14 voix « pour » et 3 abstentions (Mme FOLPINI, MM. MUNOZ et VULLIEZ) (Mme BAPTENDIER n'a pas pris part au vote),

- FIXE, ainsi qu'il suit, les taux d'imposition des 3 taxes directes locales, pour l'année 2018 :
  - . Taxe d'Habitation : 9,42 %
  - . Taxe Foncière (bâti) : 13,57 %
  - . Taxe Foncière (non bâti) : 25,14 %
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BAUR.